

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 NOVEMBRE 2008 A 20 H 30

L'an deux mil huit le six novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick FOULON, Maire.

Etaient présents : FOULON Patrick, KAZMIERCZAK Claudine, THAUVIN Christine, LUTTON Hervé, PISSEAU Jean-Louis, LEBRUN Francis, NICOT Marie-Rose, BERRUE Didier, BRETON Denis, TELLIER Didier, THOREL Franck, MARTIN Annie, PIETRE Martine, EVEZARD Hélène

Absent excusé : CLOUTIER Jacky

M. Franck THOREL a été désigné comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la précédente séance après avoir entendu les compléments suivants :

- M. TELLIER rappelle sa demande concernant la réalisation, fin 2009, d'un bilan afin de connaître l'impact de la modification des tarifs de la salle polyvalente.*
- M. TELLIER demande si la proposition de la Commission Environnement - Fleurissement d'organiser la remise des récompenses du fleurissement au printemps 2009 plutôt qu'à l'automne 2008 est définitive. M. LUTTON précise que cette question, débattue lors de la dernière réunion de la commission, est à l'ordre du jour.*

ORDRE DU JOUR

I. PROPOSITION D'ADHESION A UN EPFL :

Délibération n° 01/2008-11 : (date de dépôt : 17/12/2008 - date de publication : 17/12/2008)

Le Maire informe le Conseil de la création d'un Etablissement Public Foncier Local du Loiret et de la possibilité laissée à la Commune d'y adhérer, à titre individuel.

Le Maire donne lecture du projet de statuts et informe le Conseil que le financement de l'E.P.F.L. sera assuré par la mise en place de la Taxe Spéciale d'Equipement calculée sur les taxes d'habitation, foncier bâti et non bâti et la taxe professionnelle, collectée auprès des personnes physiques et morales assujetties aux impôts locaux.

Le Maire souligne que l'intérêt pour la Commune d'adhérer à un outil d'acquisition et de portage foncier sous la forme d'un E.P.F.L. reste limité et ne justifie peut être pas la création d'un impôt supplémentaire pour les Saint Pérois. Il propose donc au Conseil Municipal d'attendre.

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- *DECIDE de ne pas adhérer, dans l'immédiat, à l'Etablissement Public Foncier Local du Loiret.*

II. DISPOSITIF « LA MAISON POUR 15 EUROS PAR JOUR » :

Délibération n° 02/2008-11 : (date de dépôt : 17/12/2008 - date de publication : 17/12/2008)

Le Maire donne lecture du courrier de Mme BOUTIN, Ministre du logement et de la ville, sollicitant la participation des communes au dispositif de « la maison pour 15 euros par jour ».

Cet engagement consiste à attribuer une aide à l'accession populaire à la propriété de 3 000 à 5 000 € par maison en fonction du secteur géographique et à favoriser la mise à disposition de terrains constructibles.

Considérant que la Commune, située en zone inondable, ne possède quasiment plus de terrains disponibles,

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE,

- *DECIDE de ne pas participer au dispositif de « la maison pour 15 euros par jour ».*

III. PERSONNEL COMMUNAL :

1) Régime indemnitaire 2008 :

Délibération n° 03.1/2008-11 : (date de dépôt : 10 /11/2008 - date de publication : 10 /11/2008)

Le Maire présente au Conseil Municipal les modalités du régime indemnitaire instituées en 1999 et propose de les maintenir pour 2008.

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE, après en avoir délibéré,

- *DECIDE de ne pas modifier, cette année, les modalités du régime indemnitaire instituées précédemment ;*
- *FIXE une enveloppe budgétaire globale de 7 860,58 € pour l'année 2008 qui se répartit de la façon suivante :*
 - *Pour l'ensemble du Grade d'ATSEM 1ère classe :
une IHTS d'un montant de 934,57 € ;*
 - *Pour l'ensemble du Grade d'Agent de Maîtrise :
une IHTS d'un montant de 900,00 € ;*
 - *Pour l'ensemble du Grade d'Adjoint Technique de 2ème classe :
une IHTS d'un montant de 4 188,86 € ;*
 - *Pour l'ensemble du Grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe :
une indemnité d'exercice des missions d'un montant de 900,00 € ;*
 - *Pour l'ensemble du Grade d'Adjoint Administratif de 2ème classe :
une indemnité d'exercice des missions d'un montant de 937,15 € ;*
- *CHARGE Monsieur le Maire d'attribuer ces sommes aux agents concernés.*

2) Attribution d'une Indemnité d'Administration et de Technicité :

Délibération n° 03.2/2008-11 : (date de dépôt : 10 /11/2008 - date de publication : 10 /11/2008)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Le Maire propose à l'Assemblée de verser à Monsieur Pierre ROUSSEAU, Adjoint Technique de 2ème classe, une indemnité d'administration et de technicité.

Il informe le Conseil Municipal que le montant de référence annuel de cette indemnité est fixé par grade par un arrêté du 14 janvier 2002 - soit 442,17 € pour le grade d'Adjoint Technique de 2ème classe - et qu'il peut être affecté d'un coefficient multiplicateur s'échelonnant de 0 à 8.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE

- ACCEPTE de verser à Monsieur Pierre ROUSSEAU une indemnité d'administration et de technicité ;*
- FIXE son montant annuel à 270 € ;*
- AFFECTE un coefficient multiplicateur de 8 ;*
- PRECISE que l'indemnité s'inscrit dans la limite de l'enveloppe pour le grade d'Adjoint Technique de 2ème classe ;*
- DECIDE de verser cette indemnité mensuellement - soit 180 € - à compter du 1er décembre 2008 ;*
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

IV. TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS 2008 :

Le Conseil Municipal entérine les travaux suivants : la réfection de la voie d'accès au cimetière, le curage des fossés, la réalisation d'un WC pour handicapés à la salle polyvalente et les acquisitions suivantes : un aspirateur à feuilles pour les Services Techniques et un ordinateur pour le secrétariat de Mairie.

Le Conseil Municipal décide de sous-traiter le nettoyage des vitres des bâtiments communaux.

Délibération n° 04/2008-11 : (date de dépôt : 13/11/2008 - date de publication : 13/11/2008)

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre par laquelle Monsieur le Préfet l'informe que la commission permanente du Conseil Général du Loiret a accordé à notre commune une dotation de 2 089 € destinée à l'installation des feux tricolores commandés par radar et à la signalisation horizontale faisant suite à l'aménagement de sécurité Rue de Savoie pour un montant total hors taxe de 11 907,34 €.

Cette attribution est prélevée sur le crédit mis à la disposition du département et provient des recettes procurées par le produit des amendes de police relatives à la circulation routière (crédits d'Etat).

Le versement de cette somme sera prescrit par arrêté préfectoral sur le vu de la délibération par laquelle le Conseil Municipal aura fait connaître son acceptation et son engagement pour l'exécution des travaux correspondant.

Il invite l'assemblée à en délibérer.

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE, après en avoir délibéré,

- *ACCEPTE la dotation allouée ;*
- *S'ENGAGE à réaliser les travaux décrits ci-dessus.*

Délibération n° 04.1/2008-11 : (date de dépôt : 14/11/2008 - date de publication : 14/11/2008)

Le Maire rappelle la nécessité de réaliser un aménagement de sécurité Rue de Paris portant sur la modification du carrefour à feux au droit de la Mairie et sur la création de deux arrêts de bus aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilités réduites.

Il informe le Conseil que deux Bureaux d'études ont été contactés pour la mission de maîtrise d'oeuvre et invités à formuler une offre :

- *SARL INCA sise à SAINT JEAN DE BRAYE (5 670 € HT)*
- *ECMO INGENIERIE sis à VILLEMANDEUR (6 900 € HT).*

Le Maire décide de retenir le contrat de mission de maîtrise d'oeuvre de la Société INCA.

Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE

- *PREND ACTE de la décision du Maire de confier la mission de maîtrise d'oeuvre à la Société INCA.*

V. AJUSTEMENTS BUDGETAIRES :

1) Budget Commune :

Le Conseil Municipal prend connaissance des virements de crédits nécessaires à certains articles du Budget Communal de l'exercice 2008 :

- 2315/118	Travaux bâtiments	+ 4 000,00 €
- 2315/120	Travaux de voirie	+ 15 000,00 €
- 2315/144	Réfection de la Rue du Maine	- 19 000,00 €
- 2183/130	Matériel de bureau et informatique	+ 1 500,00 €
- 2188/130	Autres immobilisations corporelles	+ 6 000,00 €
- 2184/130	Mobilier	- 7 500,00 €
- 60681	Fournitures de bibliothèque	+ 1 510,00 €
- 6067	Fournitures scolaires	+ 580,00 €
- 60612	Electricité	+ 115,00 €
- 61522	Entretien des bâtiments	- 2 205,00 €
- 615232	Traitement des végétaux	+ 190,00 €
- 61523	Voies et réseaux	- 190,00 €

2) Budget Assainissement :

Le Conseil Municipal prend connaissance de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 qui prévoit notamment l'instauration d'une redevance pour la modernisation des réseaux de collecte à compter du 1^{er} janvier 2008 perçue par

*l'Agence de l'Eau auprès des exploitants des services assurant la facturation de la redevance assainissement. Cette redevance est assise sur les volumes d'eau facturés aux abonnés du service d'assainissement multipliés par un taux de 0,160 par m³.
La question est de savoir si le réseau de Saint Père en profitera.*

Le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il convient de prendre en compte l'ouverture de crédits sur le budget du service de l'assainissement de l'exercice 2008 et de prévoir sur le budget 2009 le reversement de cette redevance à l'Agence de l'Eau.

VI. SICTOM : ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES :

*Délibération n° 06/2008-11 : (date de dépôt : 10 / 11 / 2008 - date de publication : 10 / 11 / 2008)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5211-20,
Vu la délibération du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire, en date du 23 septembre 2008, portant modification du périmètre du SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire,*

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE, après en avoir délibéré,

- APPROUVE, à l'unanimité, l'adhésion au SICTOM de la région de Châteauneuf sur Loire de la Communauté de Communes du Canton de Lorris pour les communes de Montereau, Ouzouer des Champs et Presnoy.*

VII. INFORMATIONS DIVERSES :

- Le Conseil Municipal prend connaissance de la réalisation de 10 logements locatifs (6 de type T3 et 4 T4) par la Société HAMOVAL au lieudit Les Seigneurs. Une partie des travaux de voirie reste à la charge de la Commune, le précédent Conseil Municipal s'y étant engagé lors de la vente des terrains. M. BRETON sollicite la rétrocession d'un mètre de terrain pour élargir le chemin qui longe la parcelle. Les appels d'offres étant déjà publiés, les travaux pourraient commencer rapidement.*
- Le Conseil Municipal décide de solliciter des Maîtres d'œuvre pour la réfection de la Rue du Maine. M. BRETON précise que la loi sur le handicap impose la réalisation d'un trottoir de 1,5 m. Le Maire informe l'Assemblée que cette voie est désormais en sens unique : l'arrêté est pris et les panneaux seront prochainement posés.*
- Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour la réalisation d'une étude conjointe, sur proposition de la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt, afin de poursuivre l'aménagement de la Rue de Paris du carrefour giratoire de la zone commerciale au PN 65.*
- Le Conseil Municipal établit la liste des personnes susceptibles d'assurer l'accueil des élèves de l'école en cas de grève des personnels enseignants. Le Maire précise toutefois que la Commune n'assurera pas cet accueil si les conditions de sécurité minimales pour les enfants ne sont pas atteintes, notamment concernant le nombre d'enfants accueillis et le nombre suffisant d'intervenants.*

- *Le Conseil Municipal liste les personnes susceptibles d'effectuer les remplacements pour la surveillance de la cour d'école pendant le midi : M. PISSEAU, Mme MARTIN, Mme NICOT.*
- *Le Conseil Municipal réfléchit à la composition de la commission pour la restructuration du groupe scolaire et propose de rassembler le Maire, les Adjointes, la Commission des Travaux, des parents d'élèves et des Instituteurs.*
- *Le Conseil Municipal prend connaissance des nouvelles modalités du Banquet des Anciens validées par le CCAS après concertation avec le Club de l'Amitié soit : la suppression de l'animation ou du spectacle, l'étude de plusieurs propositions de menus, la réduction du coût des colis, le maintien de l'âge (+ de 70 ans) et la facturation du repas aux conjoints qui n'auraient pas l'âge et aux personnes extérieures « invitées ».*
- *Le Conseil Municipal prend connaissance des nouveaux horaires de la déchetterie proposés par la Commission Fleurissement – Environnement : une permanence supplémentaire sera effectuée, pendant la période du changement d'heure, du printemps à l'automne, le mercredi soir de 16 h 30 à 18 h 30.*
- *M. THOREL présente la maquette du site internet de la Commune.*
- *M. BERRUE donne lecture de l'analyse des questionnaires remis aux administrés avec le Petit Saint Pérois. Plusieurs points sont récurrents : la circulation Rue de Paris, les horaires de la déchetterie, le carrefour de l'Eglise.*
- *Le Maire fait le compte-rendu de la réunion du SIVOM du Canton de Sully sur Loire et notamment le projet de réhabilitation comprenant l'agrandissement du camping, l'aménagement du terrain en bord de Loire et du parcours de santé pour un coût de 94 938,48 € TTC. A la demande du Maire, le SIVOM accepterait, pour sécuriser le site, de financer également la pose de 3 mâts d'éclairage public si la Commune prenait à sa charge la demande de tarif jaune et la consommation électrique.*
Le marché pour le changement de la conduite d'eau sous le Pont SNCF est confié à la Lyonnaise des Eaux pour un coût de 259 549,53 € TTC. Ce projet est entièrement autofinancé.
- *Le Conseil Municipal entérine la proposition de la Commission Fleurissement-Environnement qui fixe la remise des prix pour les maisons fleuries le samedi 21 mars 2009 le matin.*
- *Le rapport d'activités 2007 du SYCTOM est mis à la disposition du public.*

VIII. REMERCIEMENTS :

Le Maire donne lecture du courrier de remerciements de Mme NICOT suite au décès de Mme BUCAILLE, sa maman.

IX. QUESTIONS DIVERSES :

- *M. BERRUE propose d'insérer un A4 détachable dans le bulletin municipal annuel qui recenserait toutes les infos pratiques de la Commune.*
- *M. BERRUE propose de réactualiser le Guide 2009 du Pôle Touristique.*
- *Le Maire demande des bénévoles pour tenir la permanence de la collecte pour la banque alimentaire qui aura lieu le vendredi 28 novembre 2008 dans la galerie marchande de SUPER U.*

- *Le Téléthon aura lieu à Sully sur Loire les 5,6 et 7 décembre 2008.*

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22 h 45.

Le Maire,

P. FOULON

Les Conseillers Municipaux,

D. BRETON

Cl. KAZMIERCZAK

Ch. THAUVIN

J. CLOUTIER

Absent

H. LUTTON

J.L. PISSEAU

F. LEBRUN

M.R. NICOT

D. BERRUE

D. TELLIER

F. THOREL

A. MARTIN

M. PIETRE

H. EVEZARD

